



Demission puis mariage : delai ???

Par **camille1338**, le **18/01/2010** à **18:44**

Bonjour,

J'ai appelé le 3949 et au bout du fil quelqu'un qui dit que ça "semble" pouvoir marcher...réponses hésitantes qui ne me rassurent pas du tout !

Je suis salariée en CDI depuis 4 ans et me marie le 19 juin 2010. Je travaille dans le 13 et mon futur dans le 75. Je souhaite donc démissionner pour le rejoindre, sauf que je n'arrive pas à clarifier si, pour que ma démission soit considérée comme légitime, il faut que :

- ma démission soit dans les 2 mois qui précèdent ou suivent le mariage (soit entre le 19 avril et le 19 août) ou
- s'il s'agit de la fin de mon contrat = la fin de mon préavis qui doit être dans les 2 mois qui précèdent ou suivent le mariage (soit entre le 19 avril et le 19 août) .

Ayant un préavis de 3 mois, ce n'est pas la même chose !

J'envisageais de démissionner le 10 février + 3 mois de préavis = fin de contrat le 10 mai, et pour un mariage le 19 juin ça fait un peu moins de 2 mois

Merci pour votre aide, cordialement.

Par **Cornil**, le **20/01/2010** à **16:12**

Camille

Je t'ai déjà répondu sur cet échange pour la même question...

http://www.experatoo.com/embauche-demission/recours-contre-assedic-suite_35014_1.htm
Prévoyant un mariage le 19 juin 2010, et ayant un préavis de 3 mois, tu as donc le choix de démissionner à partir du 20 janvier 2010 (fin de préavis 20 avril 2010) , ou plus tard, jusqu'au 18 aout 2010 (fin de préavis 18 octobre 2010).

Le 10 février pour démissionner , c'est bon, en appliquant alors le délai 2 mois par rapport à fin de contrat. Sauf que les ASSEDIC feront traîner les choses , tant que tu ne pourras pas justifier du mariage et du déménagement (si tu as de substantiels droits à congés payés en indemnité à la fin du préavis, pas grave puisque de toute façon les allocations ne seraient pas versées dans la période représentée par ces congés payés) .

Mais le 10 aout 2010, ce serait bon aussi, en appliquant le délai mariage-date de démission. Sauf que cela te ferait plus de temps à attendre de rejoindre le nid conjugal...

Voilà, cela te laisse en tout cas bien plus de marge de choix!

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **camille1338**, le **20/01/2010 à 18:06**

merci c'est plus clair !